

Comme chaque mois sur ce compte, voici tout ce qui change à partir du premier avril.

Premier changement important, c'est la fin de la trêve hivernale.

Conséquence, à partir du premier avril en France, un propriétaire pourra expulser son locataire s'il ne paie pas son loyer par exemple.

2e changement, le chèque énergie qui s'élève entre 48 et 267€ va être envoyé par courrier à partir du 21 avril. Il est destiné aux 12 millions de familles les plus modestes pour payer les factures d'énergie.

3e changement le 6 avril à 23h59. C'est la date limite sur Parcoursup. Pour compléter vos dossiers et confirmer vos vœux.

4e changement, le RSA, donc le revenu minimum accordé aux personnes modestes va augmenter légèrement pour lutter contre l'inflation, il passe de 598€ à 608€.

5e changement, la prime d'activité et les allocations familiales vont elles aussi augmenter à partir du premier avril pour lutter là aussi contre l'inflation. Cependant c'est une hausse moins importante que l'inflation puisque cette hausse est seulement de 1,6%.

6e changement l'équipement en pneus d'hiver ou encore chaînes dans 48 départements de montagne n'est plus obligatoire.

***RSA** : revenu de solidarité active

***Prime d'activité**

La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.